



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 26 août 2022

DÉLIBÉRATION N° 039 – 2022

OBJET : Approuvant la date du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert effectif à la CODIM de la compétence du service public de l'électricité

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 août 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Talohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 août 2022

DATE D'AFFICHAGE :

22 août 2022

DATE DE LA SÉANCE :

26 août 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			CIANTAR Victorine
PETERANO Max			TAMARII Casimir
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			KAUTAI Benoît
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre	X		
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la délibération n°44/2021 du 5 novembre 2021 de la CODIM composée de 6 communes membres sollicitant le transfert à la CODIM de la compétence « service public de l'électricité » ;
- VU** la délibération n°28-2022 du 4 février 2022 de la CODIM approuvant l'extension de la compétence de la CODIM à la compétence « service public de l'électricité » ;
- VU** la délibération n°58-2022 du 24 juin 2022 de la CODIM approuvant la date du 1^{er} janvier 2023 pour la prise effective de la compétence du « service public de l'électricité » ;
- VU** la délibération n°019-2022 du 25 mars 2022 transférant à la Communauté de Communes des Iles Marquises la compétence « service public de l'électricité » ;

Exposé des motifs :

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil communautaire de la CODIM et les conseils municipaux des communes membres ont décidé par délibérations concordantes de transférer la compétence du service public de l'électricité à la CODIM.

La date de prise d'effet du transfert de compétence n'ayant pas été fixée, de nouvelles délibérations prises en application de l'article L 5211-17 du CGCT précité doivent être adoptées sur cette question.

Trois options ont été envisagées :

- > Courant 2022
- > 1^{er} janvier 2023
- > 1^{er} janvier 2024

Après réflexion, il est apparu que la date du 1er janvier 2023 est la plus pertinente. En effet, elle laisse à la CODIM un délai suffisant pour mettre en place son service "énergie", nécessaire à la préparation du foncier et à la recherche de financements portant sur les travaux liés aux énergies renouvelables.

Une participation financière de la commune pour l'année 2023 sera précisée en fin d'année 2022 en fonction des aides financières accordées à la CODIM.

Par délibération n°58-2022 du 24 juin 2022 notifiée aux communes, le conseil communautaire a fixé au 1er janvier 2023 la date effective de la prise de compétence du service public de l'électricité par la CODIM.

Reste donc aux conseils municipaux des communes membres de la CODIM de se prononcer sur cette question. À défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 24 juin 2022 précitée, l'accord des communes sera réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la date de prise d'effet du transfert de la compétence du service public de l'électricité à la CODIM.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la date du « 1^{er} janvier 2023 » pour le transfert effectif à la CODIM de la compétence du « Service public de l'électricité ».

ARTICLE 2 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :

Le : 29 AOÛT 2022

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
(Signature et cachet)

COMMUNE DE NUKU-HIVA
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Jeanne Marie KAUTAI

Jeanne Marie KAUTAI

Le Maire,
Benoît KAUTAI

